



## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Interdiction de stationner – Journée du Patrimoine - Corentin VAZEUX –  
Parking de la Cure – 14/09/2023 à 18h30 au 15/09/2023 à 18H30**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** la demande du 14 septembre 2023 de Corentin VAZEUX, 81 Montée de l'Eglise à Montrottier ;

**Considérant** que la Journée du Patrimoine aura lieu le 15 septembre 2023 ;

**Considérant** que le « Parking de la Cure » sera utilisé et qu'une interdiction de stationner sera appliquée ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La présente autorisation est accordée, à Corentin VAZEUX dans le cadre de la journée du Patrimoine; pour une durée de deux jours, du 14 septembre 18h30 au 15 septembre 2023 à 18h30, située sur 6 places du « Parking de la Cure » sur la commune de Montrottier,

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur 6 places du « Parking de la Cure » à Montrottier,

**Article 3 :** Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'ARMDR et des véhicules des services publics, est interdit sur 6 places du « Parking de la Cure ».

**Article 4 :** Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les services techniques communaux.

**Article 6 :** Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 14 septembre 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*